



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION
DE METZ MÉTROPOLE

AVENANT

AU CCCT APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA VILLE DE METZ
LE 25 MARS 2013
CONCERNANT LA ZAC DU QUARTIER DU SANSONNET

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Quartier du Sansonnet approuvé le 25 mars 2013, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle.

Nom de l'acquéreur	SNC IP1R
Adresse du terrain cédé	ZAC du Quartier du Sansonnet - Lot K
Secteur au PLU	Zone 1AUN
Références cadastrales	Sera issue de l'emprise suivante : Section N° lieu-dit surface EN 86 « Rue de la Folie » 19 966 m ²
Superficie de la parcelle	3 752 m ²
Surface de plancher	4 398 m ² (A plus ou moins 5%)
Nature du programme	la construction de logements collectifs de 56 logements répartis en 12 T2 ; 20 T3 ; 18 T4 ; 4 T5 ; 2 T6

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Quartier du Sansonnet demeurent inchangées

Lu et approuvé

A Metz, le 28 JUL 2022

pour le Maire empêché, le Premier Adjoint,
Dr Khalifé KHALIFE



SAREMM - Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole
Siège social : 48, place Mazelle - 57 045 METZ Cedex - Tél : 03 66 32 57 57
www.saremm.com

